

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE HAUTE GOULAIN 44115

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CRÉATION
DE DEUX ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES (ZAP)
SUR LA COMMUNE DE HAUTE GOULAIN

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

*Référence : arrêté de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de Loire-Atlantique
n° 2013/BPUP/103 du 5 décembre 2013*

Jean-Yves MORISSET
Commissaire Enquêteur

B. Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

I. Préambule

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. La participation du public a été soutenue aux permanences, 27 personnes sont venues voir le Commissaire Enquêteur. Sept courriers ont été réceptionnés et 2 avis ont été portés au registre d'enquête.

La salle mise à disposition par la mairie permettait de bonnes conditions de travail.

L'information du public a été réalisée par voie de presse, affichage et site internet de la commune.

Le registre d'enquête ainsi que le dossier complet soumis à l'enquête publique a été tenu à la disposition du public à la mairie de HAUTE GOULAINNE pendant toute la durée de l'enquête du 6 janvier 2014 au 5 février 2014 inclus pendant les heures d'ouverture des bureaux.

II. Observations et arguments pris en compte pour la rédaction de l'avis

Le dossier d'enquête publique est correctement renseigné. Il décrit précisément le projet des deux Zones Agricoles Protégées (ZAP). Le projet est compatible avec les orientations du SCOT du vignoble nantais. L'agriculture est considérée comme un élément structurant du territoire qu'il convient de préserver :

- en assurant aux agriculteurs une visibilité à long terme sur le foncier ;
- en mettant en place un outil de maîtrise foncière en zone péri-urbaine ;
- en valorisant les meilleurs terroirs en particulier les terres viticoles classées en AOC ;
- en reconnaissant les agriculteurs comme des acteurs essentiels de la commune ;
- en instaurant des coupures agricoles et des coupures paysagères ;
- en protégeant et valorisant les espaces sensibles en particulier le marais.

Le projet des ZAP est cohérent avec le Plan Local d'Urbanisme en cours d'adoption.

Le public a pu consulter les documents et prendre connaissance du projet en particulier du périmètre.

Aucune observation ne remet en cause le projet de ZAP. Celles relatives aux modifications du périmètre relèvent plus de l'inquiétude sur le devenir du patrimoine personnel.

Les décisions antérieures d'arrachage de certaines parcelles de vigne dans le périmètre de la ZAP viticole ne facilitent pas toujours la compréhension des propriétaires fonciers.

III. Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur atteste que l'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions légales réglementaires, que toutes les dispositions ont été prises pour que personne ne puisse en invoquer l'ignorance et que quiconque puisse s'informer du projet et de ses objectifs.

Compte tenu que l'enquête a permis une bonne information du public sur le projet de création des deux ZAP ;

Compte tenu que l'ensemble des observations et remarques a été examiné et analysé par le Commissaire Enquêteur ;

Compte tenu des observations du Commissaire Enquêteur sur l'ensemble des interventions du public ;

Compte tenu de la réponse de Monsieur le Maire en date du 17 février 2014 au « Procès verbal de synthèse » dressé par le Commissaire Enquêteur et remis à Monsieur LE HOUEDÉC, Adjoint à l'Urbanisme de HAUTE GOULAINÉ, le 8 février 2014.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, articles L112-2 et R112-1-4 à R112 1-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L126-1, R123-14 et R 126-1 ;

Vu le code de l'Environnement, articles L 123-1 à 123-19 et R123-1 à R123-27 ;
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée et la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu la délibération en date du 14 juin 2013 du Conseil Municipal de HAUTE GOULAINNE qui a approuvé le projet de création des deux Zones Agricoles Protégées ;
Vu la décision n° E 13000503/44 en date du 18 novembre 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jean-Yves MORISSET en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Gustave SAINT en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique en date du 5 décembre 2013 ;
Vu les pièces visées par le Commissaire Enquêteur constituant le dossier d'enquête ;
Vu le registre d'enquête visé et arrêté par le Commissaire Enquêteur ;
Vu le rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur

me référant aux conclusions et avis que j'ai développés dans le rapport d'enquête après analyse des observations,

J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de création de deux Zones Agricoles Protégées sur la commune de HAUTE GOULAINNE.

Fait à Savenay, le 27 février 2014

Jean-Yves MORISSET
Commissaire Enquêteur

